

Avis du Comité des régions — «Développer la dimension européenne du sport»

(2012/C 9/14)

LE COMITÉ DES RÉGIONS

- souligne également que depuis toujours, les collectivités territoriales reconnaissent et utilisent l'atout éducatif que représente le sport, en l'intégrant aux politiques scolaires et aux actions visant à améliorer la qualité de vie des citoyens, notamment sur le plan de la santé;
- se félicite notamment que la Commission européenne ait adopté des mesures de soutien à la lutte contre la fraude et la corruption dans le milieu sportif;
- met en avant les valeurs éthiques incarnées par le sport et en particulier la nécessité d'éduquer les jeunes à la «valeur de la défaite» et au «fair-play», en formant dans cet esprit principalement les entraîneurs et les techniciens, qui doivent donner l'exemple, en vue de mettre fin aux épisodes regrettables et anti-éducatifs;
- met l'accent sur la valeur sociétale d'initiatives sportives telles que les Jeux olympiques spéciaux («*Special Olympics*») et les Jeux paralympiques, qui promeuvent l'intégration sociale des personnes souffrant de handicaps et contribuent à des degrés variables à leur autonomie personnelle;
- propose que soient soutenues, dans le cadre de l'apprentissage permanent, des initiatives novatrices relatives à l'activité physique dans les écoles, en particulier pour les enfants de quatre à quatorze ans;
- demande qu'il soit pleinement tiré parti des possibilités de soutien aux infrastructures sportives et aux activités sportives offertes par le Fonds européen de développement régional ainsi que de la possibilité offerte par le Fonds social européen de renforcer les compétences et d'augmenter l'employabilité des travailleurs dans le secteur du sport.

Rapporteur	Roberto PELLA (IT/PPE), conseiller municipal de Valdengo, assesseur de la municipalité de Biella
Texte de référence	Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions – Développer la dimension européenne du sport COM(2011) 12 final

I. RECOMMANDATIONS POLITIQUES

LE COMITÉ DES RÉGIONS,

Contexte général

1. approuve de manière générale la communication de la Commission européenne intitulée «Développer la dimension européenne du sport»⁽¹⁾, qui fait suite au livre blanc sur le sport⁽²⁾ et qui mentionne l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) comme base juridique de l'action de l'UE. Cette communication traite de 15 priorités, regroupées sous quatre chapitres principaux, à savoir: le rôle social du sport, la dimension économique du sport, l'organisation du sport et la coopération avec les pays tiers et les organisations internationales dans le domaine du sport;

2. se félicite que la Commission européenne réaffirme, en reprenant les principes déjà contenus dans le livre blanc sur le sport, que pour mener une stratégie efficace, il y a lieu de coordonner les mesures adoptées dans le secteur du sport et dans des domaines connexes: santé, éducation, formation, jeunesse, développement régional et cohésion, inclusion sociale, emploi, citoyenneté, justice, affaires intérieures, recherche, marché intérieur et concurrence;

3. souligne que l'article 165 du TFUE contient également une référence à des actions d'encouragement dans le domaine du sport, sur laquelle la Commission européenne aurait pu s'appuyer pour proposer un nouveau schéma de dépenses dans le cadre des perspectives financières actuelles, par exemple un programme de l'UE sur le sport limité à deux ans;

4. confirme, à l'instar de la Commission européenne, que l'article 165 du TFUE reconnaît la nature spécifique du sport, ce qui est aussi le cas de la jurisprudence de la Cour de justice de l'UE et souhaite qu'il soit tenu compte de la spécificité du sport lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des réglementations européennes;

5. signale avec satisfaction que les articles 6 et 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) confèrent à l'UE un rôle de soutien, de coordination et de complément dans le secteur du sport, qui insuffle un nouvel élan au développement de la dimension européenne du sport. Tout en respectant le principe de subsidiarité et l'autonomie des structures régissant le sport, les actions européennes impriment aux initiatives sportives des États membres et des collectivités locales

et régionales une valeur ajoutée européenne qui, en faisant office de catalyseur, accroît l'impact des mesures prises dans le domaine sportif;

6. indique que le sport et les organisations nationales, européennes et internationales qui en assurent la gestion et la réglementation (le CIO et les Comités nationaux olympiques, les fédérations sportives et les organisations œuvrant en faveur des personnes handicapées et du sport pour tous) peuvent efficacement contribuer à la réalisation des objectifs stratégiques à long terme de l'UE, en particulier ceux de la stratégie «Europe 2020», et offrir de nouvelles perspectives d'emploi, spécialement aux jeunes;

7. souligne le rôle que revêt le sport pour ce qui est de forger une identité européenne et de lutter contre le racisme et la xénophobie;

8. apprécie que la Commission européenne et le Conseil de l'Union européenne (le Conseil) reconnaissent la complexité de la question et attachent de l'importance aux propositions relatives à des actions communes dans le domaine du sport et à la coopération informelle entre les États membres, afin de garantir un échange constant de bonnes pratiques et la diffusion des données relatives aux résultats obtenus;

9. se félicite de l'intention de la Commission européenne et du Conseil⁽³⁾ de soutenir les groupes d'experts informels dans le domaine du sport que les États membres souhaiteront créer et qui rendront compte au groupe «Sport» du Conseil; demande à cet égard de prévoir la représentation du Comité des régions dans ces instances;

10. accueille favorablement le fait que la DG MARKT de la Commission européenne ait commandé une étude indépendante sur le financement du sport pour tous en Europe, afin d'évaluer les différents systèmes de financement en vigueur (sources de financement nationales, régionales et locales, contributions des ménages, contributions issues du volontariat et du parrainage ainsi que revenus médiatiques ou provenant de l'organisation de jeux de hasard, notamment les jeux en ligne), et qu'il soit également prévu d'analyser un large éventail de politiques du marché intérieur ayant une influence directe sur ces systèmes de financement; demande à la Commission européenne que le Comité des régions et les collectivités locales et régionales, en leur qualité d'entités responsables ou les plus proches des citoyens concernés, soient directement associés aux actuels et futurs projets d'étude;

⁽¹⁾ COM(2011) 12.

⁽²⁾ COM(2007) 391.

⁽³⁾ Résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur un plan de travail de l'Union européenne en faveur du sport pour 2011-2014.

Le rôle des collectivités locales et régionales

11. estime que le rôle des collectivités locales et régionales dans le développement de la dimension européenne du sport est fondamental puisqu'elles contribuent, dans le cadre de leurs missions institutionnelles, à la fourniture aux citoyens de services dans le domaine du sport, services appelés à devenir, grâce à l'action de ces administrations, de précieux outils de promotion de l'inclusion sociale et de lutte contre la discrimination;

12. souligne en outre que les collectivités territoriales contribuent de manière essentielle à la mise à disposition des ressources financières pour les activités sportives et les équipements nécessaires à cet effet; en outre, en coopération avec les organisations sportives et, là où elles existent, les structures territoriales des Comités nationaux olympiques, elles jouent un rôle fondamental en motivant les citoyens à pratiquer un sport; se déclare par ailleurs favorable à la création, dans les pays qui n'en disposent pas encore, de structures sportives régionales qui joueraient un rôle important s'agissant d'encourager et de promouvoir le sport à l'échelon régional;

13. rappelle que les collectivités territoriales remplissent une fonction essentielle de coordination de l'ensemble des acteurs présents sur le territoire et concernés à titres divers par le sport, en particulier en soutenant les initiatives associatives et le volontariat dans le domaine du sport;

14. souligne également que depuis toujours, les collectivités territoriales reconnaissent et utilisent l'atout éducatif que représente le sport, en l'intégrant aux politiques scolaires et aux actions visant à améliorer la qualité de vie des citoyens, notamment sur le plan de la santé;

15. estime essentiel que la Commission européenne respecte l'autonomie des structures dirigeantes du sport, principe fondamental de l'organisation de ce secteur, et les compétences des États membres, conformément au principe de subsidiarité;

16. juge également essentiel de faire face à des difficultés telles que la violence et l'intolérance dans le contexte de manifestations sportives et de s'attaquer fermement sur le plan législatif aux défis transnationaux auxquels est confronté le sport en Europe, comme la fraude, les matchs truqués ou le dopage;

17. invite la Commission européenne à réserver un rôle plus actif au Comité des régions, aux collectivités territoriales, aux organisations sportives nationales et, là où elles existent, aux structures territoriales des Comités nationaux olympiques, tant lors de l'élaboration que de la mise en œuvre des politiques menées dans le domaine du sport;

18. souligne la capacité du sport à créer des relations entre institutions publiques, associations, fédérations, clubs et autres organisations, et estime nécessaire de créer des réseaux pour faciliter et accélérer les échanges de connaissances dans le domaine du sport et de son incidence sur la société. Dans cette optique, la création de réseaux d'organismes publics travaillant à l'échelon local représenterait une grande avancée pour développer le rôle des communes dans la promotion de l'incidence du sport sur la société, et leur permettrait de contribuer à l'amélioration du sport à l'échelon européen;

19. demande à la Commission européenne, dans la lignée des mesures d'incitation prises à l'appui des projets lancés dans le secteur du sport ou prévues par des programmes élaborés dans divers secteurs, tels que l'enseignement, l'éducation et la formation tout au long de la vie, la santé publique, la jeunesse, la citoyenneté, la recherche, l'inclusion sociale, l'égalité entre hommes et femmes ou la lutte contre le racisme, d'associer activement le CdR aux discussions qui accompagneront l'élaboration du prochain cadre financier pluriannuel;

20. juge primordial, s'agissant des propositions contenues dans le document à l'examen, que la Commission européenne associe d'emblée le Comité des régions à tous les préparatifs en cours et à venir et aux interventions spécifiques proposées;

21. propose à la Commission européenne d'appuyer des actions spécifiques concernant des projets de soutien et de recrutement dans le domaine du volontariat sportif, émanant directement de collectivités territoriales, d'organisations sportives et – là où elles existent – de structures territoriales des Comités nationaux olympiques, de clubs services et d'associations œuvrant à la promotion du sport;

Le rôle sociétal du sport

22. se félicite de l'importance attachée par la Commission européenne à la nécessité de combattre efficacement le problème du dopage, en ne se limitant pas aux milieux professionnels – ces pratiques concernant désormais de plus en plus le sport amateur ce qui est un sérieux facteur de risque pour la santé;

23. estime qu'une mesure efficace consisterait à mieux comprendre la prédominance des pratiques de dopage dans le sport amateur, en prévoyant successivement, sur base des preuves disponibles, en premier lieu l'introduction de contrôles systématiques et de stratégies d'intervention pour contribuer à réduire l'utilisation de substances prohibées et dopantes dans les milieux non professionnels, et en second lieu un alourdissement des sanctions, par analogie avec les mesures prévues pour les stupéfiants. Ces actions devraient être coordonnées et avoir pour but l'adoption et le partage des bonnes pratiques en matière de stratégie antidopage et sur tous les sujets. Réclame, s'agissant du trafic de substances dopantes, l'adhésion de l'UE à la Convention européenne contre le dopage dans le sport, qui reconnaît le rôle de l'Agence mondiale antidopage;

24. met l'accent sur le problème que constituent les différences de calendrier de la justice sportive et de la justice ordinaire; et estime que la Commission européenne doit prendre des mesures législatives adaptées à cette fin, en renforçant les dispositions de droit pénal permettant de lutter contre le trafic de substances dopantes;

25. propose l'introduction dans les pays de l'UE d'un système uniforme de lutte contre le dopage, qui prévoit notamment un nombre minimal de contrôles, tant pendant les compétitions qu'en marge de celles-ci;

26. souligne l'urgence de lutter contre le fléau des paris sportifs illégaux, qui dénaturent la fonction sociétale et éducative du sport, et se félicite que la Commission européenne ait déjà pris des dispositions pour faire face à cette situation;

27. se félicite notamment que la Commission européenne ait adopté des mesures de soutien à la lutte contre la fraude et la corruption dans le milieu sportif, en les incluant parmi les activités soumises à la décision 2003/568/JAI du Conseil européen relative à la lutte contre la corruption dans le secteur privé, dans le cadre d'un paquet anticorruption plus étendu prévu pour 2011;
28. fait valoir l'importance d'une action de la Commission européenne visant à encourager des formes de partenariat qui facilitent le développement de systèmes d'alerte rapide, afin de prévenir les fraudes et les scandales relatifs aux rencontres sportives truquées et de lutter contre l'ingérence éventuelle de la criminalité organisée dans le sport européen, en incitant les États membres à adopter des mesures draconiennes concernant le délit de fraude sportive et à harmoniser les sanctions en la matière;
29. met en avant les valeurs éthiques incarnées par le sport et en particulier la nécessité d'éduquer les jeunes à la «valeur de la défaite» et au «fair-play», en formant dans cet esprit principalement les entraîneurs et les techniciens, qui doivent donner l'exemple, en vue de mettre fin aux épisodes regrettables et anti-éducatifs qui malheureusement marquent souvent la fin de certaines rencontres sportives;
30. estime comme la Commission européenne indispensable de renforcer le lien entre sport et éducation afin de tirer profit des effets bénéfiques du sport pour améliorer le bien-être de la population grâce à la prévention de certains problèmes de santé, parfois pathologiques (principalement le traitement de l'obésité et des maladies cardio-vasculaires), ce qui contribuerait à faire baisser à long terme les dépenses de santé, véritable gouffre pour les budgets régionaux;
31. insiste sur l'importance de sensibiliser à l'utilité d'une pratique sportive quotidienne toutes les tranches d'âge, enfants, adultes et personnes âgées et juge essentiel de concrétiser le concept de «sport pour tous» et de susciter un engouement toujours plus grand pour la pratique régulière d'une activité physique;
32. souligne qu'en égard à la portée que revêt l'activité sportive d'intégration, il y a lieu de créer les conditions requises pour que les sportifs et élèves handicapés puissent pratiquer le sport quotidiennement, à l'intérieur comme en dehors du contexte scolaire, et que la stimulation et le développement de la pratique sportive des personnes handicapées soient dûment pris en compte dans le cadre des possibilités d'aide;
33. exhorte dès lors les collectivités nationales et territoriales à faciliter, dans chaque école, la pratique quotidienne et gratuite du sport, en mettant en place l'infrastructure adéquate;
34. suggère de prendre des mesures pour renforcer la dimension du sport dans les programmes scolaires et préscolaires;
35. demande que l'éducation à l'activité physique débute dès l'enseignement maternel et que les États membres créent des conditions favorables pour que le cours d'éducation physique dispensé durant la scolarité tienne compte des paramètres pédagogiques, physiologiques et psychologiques des enfants et des jeunes; estime en outre que ce cours d'éducation physique représente un enjeu fondamental pour une formation procédant d'une approche globale;
36. plaide pour que soit reconnue la nécessité d'instituer, à l'intention des jeunes athlètes, filles et garçons, une formation professionnelle «parallèle», qui tienne particulièrement compte, en l'occurrence, des sportives et sportifs les plus jeunes; à cet effet, il s'impose de soumettre la formation à un contrôle strict et régulier, afin de pouvoir en garantir la qualité; estime par ailleurs qu'une telle formation offre également l'occasion d'inculquer des valeurs de nature morale et éducative, importantes pour l'exercice du sport professionnel;
37. recommande de promouvoir une plus grande mobilité des travailleurs, moniteurs et entraîneurs dans le domaine du sport, fondée sur des normes communes et convenues, réciproquement admises par les régions et les États membre;
38. propose d'instaurer et de promouvoir le rôle d'ambassadeurs européens du sport pour les athlètes de haut niveau, tant au cours de leur carrière professionnelle qu'à l'issue de celle-ci;
39. pointe le fait que la communication de la Commission européenne ne se penche pas directement et attentivement sur le monde du volontariat sportif, où se déploie le véritable potentiel sociétal du sport;
40. invite par conséquent la Commission européenne et les collectivités territoriales à toujours prendre dûment en compte le volontariat sportif, qui est susceptible d'apporter un soutien efficace à l'éducation à tous les niveaux, en enrichissant les programmes scolaires, en fournissant un instrument utile dans le cadre de l'éducation et la formation tout au long de la vie et en permettant une étroite collaboration avec les administrations régionales et locales et les associations sportives pour la réalisation de manifestations rapprochant les citoyens du sport, dans l'optique dénuée de tout esprit de lucre qui caractérise toujours ce type d'activités;
41. souligne que les activités de volontariat dans le domaine du sport doivent promouvoir le principe de solidarité et doivent donc être bien distinguées des activités sportives professionnelles hautement rémunérées;
42. exprime le souhait des collectivités territoriales que soit renforcée la valeur sociétale du sport en tirant parti, comme le propose la Commission européenne, des volets des Fonds structurels liés au sport et du soutien apporté au projet «Villes européennes pour le volontariat dans le sport»; juge indiqué d'utiliser le sport comme un précieux outil de prévention du malaise social et de promotion de l'intégration sociale, par exemple à travers la création de petites installations sportives librement accessibles (miniterrains), en particulier dans les zones défavorisées socialement ou géographiquement, en tenant particulièrement compte des villages petits et isolés;
43. met l'accent sur la valeur sociétale d'initiatives sportives telles que les Jeux olympiques spéciaux («*Special Olympics*») et les Jeux paralympiques, qui promeuvent l'intégration sociale des personnes souffrant de handicaps et contribuent à des degrés variables à leur autonomie personnelle, en faisant d'eux des acteurs à part entière et une composante active de la société;

44. souligne une fois de plus l'utilité de favoriser chaque jour la pratique sportive chez les personnes handicapées également, par exemple en accordant à des associations sportives qui initient au sport des personnes souffrant de handicaps physiques, intellectuels ou sensoriels, des contributions en vue de l'achat ou du remplacement d'équipements individuels spécifiques nécessaires à ce type d'activités, ainsi que de supprimer définitivement les barrières architectoniques en vue de permettre un accès aisé aux installations afin d'y pratiquer une activité sportive ou d'y assister à de grandes manifestations; par ailleurs, il apparaît opportun, surtout dans le contexte de l'évolution de la démographie, d'adapter davantage les installations et l'offre sportives aux besoins des plus âgés;

45. revendique un soutien au sport féminin à travers l'égalité d'accès aux différentes disciplines, individuelles ou d'équipe, l'élaboration des diverses réglementations, l'égalité d'accès aux financements pour le sport féminin et un même niveau de diffusion des compétitions sportives disputées par des femmes, tous groupes d'âge confondus; demande également une reconnaissance des succès remportés dans les différentes disciplines sportives qui soit la même pour les femmes que pour les hommes et souligne qu'il est impératif d'obtenir que les règlements des compétitions sportives soient exempts de discriminations, en fixant des primes de victoire identiques pour les deux sexes;

46. recommande à la Commission européenne de ne pas négliger le rôle fondamental des universités, associations et clubs de jeunes, qu'il convient d'impliquer aux fins d'une juste valorisation du sport;

La dimension économique du sport

47. souligne qu'environ 2 % du PIB mondial est généré par le secteur du sport et relève que le sport, l'industrie sportive et l'organisation de grands événements sportifs ont également des répercussions positives sur l'économie, en particulier sur le plan du tourisme et de l'emploi; met en outre l'accent sur la haute importance que ces éléments revêtent pour la création d'emplois et le dégagement d'une valeur ajoutée dans les petites et moyennes entreprises;

48. apprécie la volonté de la Commission européenne de mesurer, grâce à la coopération entre les États membres, l'incidence économique du sport par l'intermédiaire d'un compte satellite qui, en filtrant les comptes nationaux relatifs aux activités afférentes au sport, serait en mesure de mettre en évidence la valeur ajoutée liée au sport lui-même et celle découlant d'activités économiques connexes;

49. invite la Commission européenne à faire participer à la création de ce compte satellite les collectivités territoriales, en leur qualité d'entités capables d'associer directement le monde sportif ainsi que les pouvoirs publics nationaux et européens et le monde académique;

50. estime essentiel que les mesures prises dans le secteur du sport soient financées par des programmes tels que le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE) ainsi que par les programmes-cadres actuels de l'UE touchant au sport et par le programme-cadre pour le sport qu'il est proposé de mettre sur pied en vue de la prochaine période budgétaire de l'UE; demande qu'il soit pleinement tiré parti des possibilités de soutien aux infrastructures sportives et

aux activités sportives offertes par le Fonds européen de développement régional ainsi que de la possibilité offerte par le Fonds social européen de renforcer les compétences et d'augmenter l'employabilité des travailleurs dans le secteur du sport;

51. accueille favorablement et soutient la recommandation adressée par la Commission européenne aux associations sportives de mettre en place des mécanismes pour la vente centralisée des droits de retransmission, afin de garantir une redistribution adéquate des recettes et de combler, au moyen de mécanismes de solidarité financière, le fossé entre les «sports riches» et les «sports pauvres», dans le plein respect de la législation de l'Union et du droit des citoyens à l'information;

L'organisation du sport

52. souhaite que soient instaurées et soutenues des initiatives ayant un impact direct sur tous les citoyens européens, qu'ils pratiquent déjà activement le sport ou non, telles l'Année européenne du sport, l'organisation de festivals européens décentralisés du sport, la Journée européenne du sport. Ces initiatives apporteraient une contribution dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle politique européenne du sport;

53. affirme la nécessité de renforcer, grâce à un soutien financier européen spécifique, l'initiative de «Capitale européenne du sport», lancée et gérée depuis 1991 par des citoyens privés et dont l'impact et la visibilité ne cessent de croître en Europe, sur le modèle déjà existant de la Capitale européenne de la culture, de la Capitale verte de l'Europe, de la Capitale européenne de la jeunesse, et qui puisse donc compter sur un soutien de l'UE lui permettant de poursuivre son développement sous la supervision de la Commission européenne;

54. appelle à l'organisation de campagnes de publicité et/ou d'événements sportifs, avec la collaboration de grands athlètes de toutes les époques, consacrés à de grands thèmes sociaux comme le racisme et la xénophobie, l'exploitation des mineurs, la délinquance des jeunes, la lutte contre toutes les formes de criminalité organisée, ou encore aux grands concepts des droits de l'homme, où le sport pourra agir de catalyseur s'agissant d'idéaux précis partagés par la Communauté européenne;

55. met en exergue l'efficacité, du reste déjà éprouvée, d'un système de collaboration au niveau international entre autorités de police, en vue de la protection de l'ordre public lors de grands événements sportifs;

56. souligne la nécessité que cette collaboration des autorités de police soit mise en œuvre et s'étende de manière efficace et contraignante aux manifestations sportives d'assez grande envergure se déroulant sur le territoire de l'UE, également lorsqu'elles y participent non seulement des États membres, mais aussi des États candidats, des candidats potentiels ou des pays tiers;

57. accueille favorablement la proposition d'adoption de mesures par des organisations sportives européennes visant à accroître le fair-play financier dans le football européen, afin que celui-ci soit davantage soumis aux règles du marché intérieur ainsi qu'à celles qui régissent la concurrence;

58. demande à la Commission européenne et au Conseil d'analyser les facteurs qui contribuent à la résolution du problème posé par les événements sportifs truqués;

59. demande à être consulté lorsque le thème des services liés aux jeux de hasard en ligne sera abordé lors de la prochaine consultation de la Commission européenne;

60. demande que les règles en matière de transferts des sportifs soient traitées de manière résolue et efficace;

61. demande, en ce qui concerne les sports d'équipe, d'évaluer positivement les conséquences de règles éventuelles qui s'appliqueraient aux joueurs formés dans les viviers locaux, à la lumière de la spécificité reconnue du sport;

Coopération avec les pays tiers et les organisations internationales

62. propose de déterminer plus précisément la portée de la coopération internationale dans le secteur du sport, en prêtant une attention particulière aux pays, aux pays candidats et candidats potentiels de l'Union européenne et aux États membres du Conseil de l'Europe;

63. souligne que les collectivités locales et régionales, qui entretiennent déjà à divers titres des formes de collaboration et de jumelage avec ces acteurs, peuvent jouer un rôle prioritaire en vue d'optimiser la coopération en tirant parti de collaborations existant de longue date;

Conclusions

64. souligne la nécessité d'une plus grande implication des collectivités locales et régionales sur la base d'un agenda commun avec la Commission européenne, avec le Conseil et avec les autorités sportives nationales;

65. accueille favorablement la référence faite dans la communication à la dimension régionale et locale, notamment s'agissant du soutien aux infrastructures sportives et aux activités sportives durables;

66. souligne l'aspect environnemental du sport, c'est-à-dire la nécessité d'une action au niveau européen et régional visant à favoriser une insertion adéquate des installations sportives dans le paysage et dans l'environnement, au moyen de techniques de construction et de matériaux éco-durables, dans le respect de

règles plus sévères en matière d'économies d'énergie; propose d'encourager les initiatives sportives conçues de manière à n'engendrer là où c'est possible qu'un faible impact sur l'environnement, en favorisant la mobilité durable, en particulier par un recours aux transports publics et aux véhicules à propulsion humaine, ainsi qu'en prévoyant des formes de compensation visant à réduire ou à annuler l'impact sur le climat découlant de l'afflux d'un public nombreux;

67. demande, afin que puisse être pleinement exploitée la valeur du sport en tant que vecteur de développement local et régional, de revitalisation urbaine, de développement rural, d'inclusion sociale, d'employabilité, de création d'emplois, que les Fonds structurels puissent soutenir les programmes et les initiatives sportives, dans la mesure où ceux-ci sont étroitement liés aux objectifs d'Europe 2020 (croissance intelligente, durable et inclusive). À cette fin, les collectivités locales et régionales, qui jouent un rôle fondamental en matière de financement et d'accès au sport, devraient être davantage associées au débat en la matière au niveau de l'UE;

68. propose, par l'intermédiaire des collectivités locales et régionales, de soutenir un réseau d'universités en vue de promouvoir les politiques sportives;

69. propose que soient soutenues, dans le cadre de l'apprentissage permanent, des initiatives novatrices relatives à l'activité physique dans les écoles, en particulier pour les enfants de quatre à quatorze ans;

70. demande que le lancement d'une étude sur les impacts économiques des événements sportifs soit assorti d'une participation directe des collectivités locales et régionales et que soit mise en place une surveillance ainsi qu'une base de données du sport en vue de collecter et d'analyser les données relatives aux différentes manifestations;

71. demande à la Commission européenne que les collectivités locales et régionales, les structures territoriales des organisations sportives nationales et, là où elles existent, les structures territoriales des Comités nationaux olympiques soient davantage associées à l'organisation du Forum européen du sport ou à ses rencontres annuelles dans la mesure où ces rendez-vous servent de base à l'intégration des activités relatives aux sports dans les fonds, les programmes et les initiatives de l'UE;

Bruxelles, le 12 octobre 2011.

La présidente
du Comité des régions
Mercedes BRESSO